MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 5 Février 1921;

Vu l'engagement en date du 22 août 1920 *pris par* le Conseil Municipal de Riez;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier:

Le Plateau de St-Maxime, avec le pré et les pins qui l'entourent, à Riez (Basses-Alpes),

est *classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d[e]s Basses-Alpes

et au Maire de la commune de Riez

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 Mars 1921

Le Ministre de l'Agriculture